

SÉANCE ORDINAIRE 2 FÉVRIER 2015

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC TENUE LE DEUXIÈME JOUR DU MOIS DE FÉVRIER DEUX MILLE QUINZE SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR BENOIT PROULX, MAIRE. LA SÉANCE DÉBUTE À VINGT HEURES.

À LAQUELLE ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Benoit Proulx, maire

M. Louis-Philippe Marineau, conseiller
 M. Nicolas Villeneuve, conseiller
 Mme Marie-Ève Corriveau, conseillère

M. Michel Thorn, conseillerM. Alain Théorêt, conseiller

ÉTAIT ABSENT

M. Donald Robinson, conseiller

ÉTAIT ÉGALEMENT PRÉSENT

M. Stéphane Giguère, directeur général

❖ OUVERTURE DE LA SÉANCE

Résolution numéro 035-02-2015

1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Eve Corriveau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 2 février 2015.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 Adoption de l'ordre du jour.

2. PROCÈS-VERBAUX

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 janvier 2015.

3. ADMINISTRATION

- 3.1 Dépôt de la liste des comptes à payer du mois de janvier 2014, approbation du journal des déboursés du mois de janvier 2014 incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 4-2000.
- 3.2 Formation au programme d'études en gestion de la performance municipale COMAQ / HEC.
- 3.3 Formation du groupe de travail sur l'équité salariale.
- 3.4 Mandat professionnel en ressources humaines relativement au processus de restructuration de l'organigramme de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac.
- 3.5 Ouverture des postes saisonniers -2015.
- 3.6 Achat de produits d'entretien ménager pour l'année 2015.
- 3.7 Renouvellement de l'adhésion pour l'année 2015 à Tourisme Basses-Laurentides.

4. TRANSPORT

- 4.1 Octroi du contrat d'entretien du réseau d'éclairage des rues pour l'Année 2015.
- 4.2 Achat d'acier pour renouvellement de l'inventaire année 2015.
- 4.3 Octroi d'un contrat pour l'achat de paniers de fleurs suspendus.

5. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 5.1 Confirmation de la permanence de monsieur Éric Guilbeault à titre de pompier à temps partiel.
- 5.2 Prolongation de la période d'essai de monsieur Daniel Turpin, pompier pour la municipalité.

- 5.3 Vérification annuelle des appareils respiratoires autonomes par la compagnie CSE AIRTECK Équipement.
- 5.4 Travaux de réparation des composantes de la pompe intégrée du camion autopompe White GMC.
- 5.5 Achat de deux habits de combat pour le service de sécurité incendie.

6. URBANISME

- 6.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme (CCU).
- 6.2 Approbation des recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) relativement à l'application du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).
- 6.3 Demande de dérogation mineure DM01-2015, aux fins de permettre d'aménager les portes de garage sur la façade avant d'une résidence et de permettre que ledit garage soit en avant-corps par rapport à l'alignement principal de la façade de ladite résidence, et ce, pour l'immeuble identifié par le numéro de lot 3 069 149, situé sur le croissant du Belvédère.
- 6.4 Acquisition du logiciel Module Mobilité.

7. LOISIRS ET CULTURE

- 7.1 Demande de subvention pour le service d'accompagnement pour personnes handicapées.
- 7.2 Demande de subvention pour la Fête Nationale.
- 7.3 Paiement de la quote-part au C.R.S.B.P. des Laurentides pour l'année 2015.
- 7.4 Octroi d'un contrat pour l'aménagement et l'entretien d'une mosaïculture.
- 7.5 Octroi d'un contrat pour la conférence sur les vins du monde.
- 7.6 Plan d'aménagement paysager pour le parc Maurice-Cloutier.

8. ENVIRONNEMENT

- 8.1 Les Fleurons du Québec adhésion à la 10e édition 2015-2017.
- 8.2 Arbressence inc. Adhésion pour l'année 2015.
- 8.3 Acquisition de bacs roulants destinés à la collecte des matières organiques.
- 8.4 Mandat professionnel à madame Claire Lacroix relativement à la rédaction d'une politique environnementale pour la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac.

9. HYGIÈNE DU MILIEU

- 9.1 Achat d'une vanne à air combiné APCO.
- 9.2 Octroi du contrat de services analytiques de l'eau potable pour l'année 2015.

10. AVIS DE MOTION

- 10.1 Avis de motion relatif à l'adoption du règlement numéro 01-2015 visant la modification du règlement de zonage numéro 4-91, aux fins d'apporter certaines précisions concernant la classification des usages commerciaux, de modifier certaines limites de zones adjacentes au chemin d'Oka et de modifier certaines dispositions particulières.
- 10.2 Avis de motion relatif à l'adoption du projet de règlement numéro 02-2015 modifiant le règlement 17-2014 relativement à la rémunération des membres du conseil municipal de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac.
- 10.3 Avis de motion relatif à l'adoption du projet de règlement numéro 03-2015 décrétant un emprunt et une dépense de deux millions trois cent cinq mille cinq cent quatre-vingt-douze dollars (2 305 592 \$) aux fins de réaliser la programmation des travaux prévus dans le cadre du programme sur la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018 (TECQ).
- 10.4 Avis de motion relatif à l'adoption du règlement numéro 04-2015 visant la modification du règlement numéro 3-91 établissant le plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac, aux fins d'y inclure le programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur du

chemin d'Oka et d'affecter à des fonctions résidentielles et commerciales, certains secteurs non développés aux abords du chemin d'Oka.

11. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

- 11.1 Adoption du règlement numéro 22-2014 relativement à la tarification des compteurs d'eau de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac.
- 11.2 Adoption du projet de règlement numéro 01-2015 visant la modification du règlement de zonage numéro 4-91, aux fins d'apporter certaines précisions concernant la classification des usages commerciaux, de modifier certaines limites de zones adjacentes au chemin d'Oka et de modifier certaines dispositions particulières.
- 11.3 Adoption du projet de règlement numéro 02-2015 modifiant le règlement 17-2014 relativement à la rémunération des membres du conseil municipal de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac.
- 11.4 Adoption du projet de règlement numéro 04-2015 visant la modification du règlement numéro 3-91 établissant le plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac, aux fins d'y inclure le programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur du chemin d'Oka et d'affecter à des fonctions résidentielles et commerciales, certains secteurs non développés aux abords du chemin d'Oka.
- 12. CORRESPONDANCE
- 13. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 14. LEVÉE DE LA SÉANCE

❖ PROCÈS-VERBAUX

Résolution numéro 036-02-2015

2.1 <u>ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU JANVIER 2015</u>

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 janvier 2015 tel que rédigé.

❖ ADMINISTRATION

Résolution numéro 037-02-2015

3.1 DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE JANVIER 2015, APPROBATION DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS DU MOIS DE JANVIER 2015 INCLUANT LES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 4-2000

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser le paiement des comptes du fonds d'administration présentés sur la liste établie au 29-01-2015 au montant de **264 761.23 \$.** Les dépenses inscrites au journal des déboursés du 29-01-2015 au montant de **387 437,19 \$**, incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 4-2000 sont approuvées.

Résolution numéro 038-02-2015

3.2 FORMATION AU PROGRAMME D'ÉTUDES EN GESTION DE LA PERFORMANCE MUNICIPALE COMAQ / HEC

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser le directeur général à suivre des formations en lien avec les ressources humaines dans le cadre du programme d'études en gestion de la performance municipale de l'école des Hautes études commerciales (HEC) par le billet de la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, tels que : gérer les employés avec succès, le leadership mobilisateur et l'évaluation du rendement : appréciation de la contribution de vos collaborateurs, pour une somme de 1 875 \$ plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-130-00-454.

Résolution numéro 039-02-2015 FORMATION DU GROUPE DE TRAVAIL SUR L'ÉQUITÉ SALARIALE

CONSIDÉRANT les obligations prévues dans la Loi sur l'équité

salariale pour une municipalité de 10 salariés et

plus;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit assurer le maintien de l'équité

salariale;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité veut procéder seule au maintien de

l'équité salariale;

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en place un groupe de

travail composé de façon majoritaire de

personnes de sexe féminin;

EN CONSÉQUENCE

3.3

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QU'un groupe de travail soit formé avec les personnes suivantes :

- Marie-Eve Corriveau, conseillère municipale
- Stéphane Giguère, directeur général
- Chantal Ladouceur, directrice des finances
- Francis Daigneault, directeur du service de l'urbanisme
- Sylvie Lamontagne, secrétaire-réceptionniste

QUE ce groupe de travail fasse les recommandations appropriées au conseil municipal avant la fin du mois d'avril 2015 avec l'aide et le soutien de Me Raynald Mercille, consultant en ressources humaines.

Résolution numéro 040-02-2015

3.4 MANDAT PROFESSIONNEL EN RESSOURCES HUMAINES RELATIVEMENT AU PROCESSUS DE RESTRUCTURATION DE L'ORGANIGRAMME DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Eve Corriveau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de mandater la consultante Madame Lise Moisan, pour une somme de 2 500 \$ plus les taxes applicables, aux fins d'assister la municipalité dans le cadre du processus de restructuration de l'organigramme de la municipalité et d'assurer une mise à jour de certaines descriptions de poste cadre.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-160-00-416.

Résolution numéro 041-02-2015

3.5 OUVERTURE DES POSTES SAISONNIERS - 2015

CONSIDÉRANT la nécessité de combler divers postes pour les besoins des services de l'administration, des travaux publics, de

l'environnement et des loisirs;

CONSIDÉRANT la politique d'embauche des employés de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser l'ouverture des postes saisonniers qui suit :

- Animateurs de camps de jour;
- Surveillants de parc;
- Technicien en environnement;
- Préposé à l'horticulture;
- Préposé aux travaux publics;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'allouer une somme d'au plus 1 200 \$, plus les taxes applicables, aux fins de procéder à la publication des postes cihaut mentionnés dans un hebdo régional.

La présente dépense est assumée par les postes budgétaires 701-90-341, 02-470-00-341 et 02-320-00-341.

02-

Résolution numéro 042-02-2015

3.6 ACHAT DE PRODUITS D'ENTRETIEN MÉNAGER POUR L'ANNÉE 2015

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser l'achat de produits d'entretien ménager pour l'année 2015 pour un montant d'au plus 3 500 \$, plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 190-00-660.

02-

Résolution numéro 043-02-2015

3.7 <u>RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION POUR L'ANNÉE 2015 À TOURISME BASSES-LAURENTIDES</u>

CONSIDÉRANT QUE

Tourisme Basses-Laurentides (TBL) est un regroupement dynamique qui a à cœur le développement du secteur touristique dans les Basses-Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE

le mandat de Tourisme Basses-Laurentides est d'assurer la promotion à l'échelle locale et nationale des entreprises, l'accueil et le développement touristique du territoire;

CONSIDÉRANT QU'

en adhérant à un des forfaits proposés, la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac pourra mettre en valeur la richesse de notre territoire à travers les différents outils promotionnels soit, le guide touristique, la carte touristique, le site internet de TBL et tous les médias d'information qui seront privilégiés en cours d'année par TBL;

erreous a armee par n

CONSIDÉRANT QUE

le forfait « Bronze » offre une visibilité à l'intérieur de la carte touristique, dans le guide touristique, une présence de ces outils dans différents présentoirs ainsi qu'une présence sur les cartes géantes situées dans les endroits stratégiques;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité renouvelle l'adhésion à Tourisme Basses-Laurentides au coût de 300 \$, plus les taxes applicables, pour le forfait de base « Bronze ».

❖ TRANSPORT

Résolution numéro 044-02-2015

4.1 OCTROI DU CONTRAT D'ENTRETIEN DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE DES RUES POUR L'ANNÉE 2015

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'accorder le contrat d'entretien du réseau d'éclairage des rues pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, à la compagnie Lumidaire inc. au même taux que 2014 plus IPC (1.2%), tel que prévu au bordereau des coûts unitaires relatif à l'entretien et la réparation des luminaires de rues de l'année précédente. Les coûts des travaux pour l'année 2015 pourront totaliser une somme d'environ 10 791.15 \$, plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par les postes budgétaires 02-340-00-526.

Résolution numéro 045-02-2015

4.2 ACHAT D'ACIER POUR RENOUVELLEMENT DE L'INVENTAIRE- ANNÉE 2015

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser l'achat de diverses pièces d'acier (tube, cornière, profilé en U, plat, rond, profilé en T, etc.) dans le cadre du renouvellement de l'inventaire pour l'exécution de divers projets pour l'année en cours, pour une somme d'au plus 4 000 \$, plus les taxes applicables, de la compagnie Acier Loubier.

La présente dépense est répartie entre les postes budgétaires Transport, Hygiène du milieu et Loisirs (02-320-00-649, 02-413-00-642, 02-415-00-649 et 02-701-51-523).

Résolution numéro 046-02-2015

4.3 OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'ACHAT DE PANIERS DE FLEURS SUSPENDUS

CONSIDÉRANT QUE le contrat relatif pour la fourniture de 35 paniers de fleurs suspendus avec possibilité d'option de

renouvellement pour les années 2014 et 2015;

CONSIDÉRANT QUE le contrat a été octroyé à l'entreprise Pépinière

Armand Dagenais & Fils inc. par la résolution

numéro 078-03-2013;

CONSIDÉRANT la bonne exécution du contrat pour les années

2013 et 2014 par l'entreprise Pépinière Armand

Dagenais & Fils inc.;

EN CONSÉQUENCE.

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Eve Corriveau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'octroyer le contrat de fourniture de 35 paniers de fleurs suspendus à l'entreprise Pépinière Armand Dagenais & Fils inc., pour une somme de 2 030 \$ plus les taxes applicables, tel que décrit dans le cahier des charges.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 320-04-521.

02-

❖ SÉCURITÉ PUBLIQUE

Résolution numéro 047-02-2015

5.1 CONFIRMATION DE LA PERMANENCE DE MONSIEUR ÉRIC GUILBEAULT À TITRE DE POMPIER À TEMPS PARTIEL

CONSIDÉRANT QUE monsieur Guilbeault agit comme pompier pour

notre municipalité depuis février 2014;

CONSIDÉRANT QU' il s'est très bien adapté au Service de sécurité

incendie de la municipalité;

CONSIDÉRANT la recommandation du Directeur du Service de

sécurité incendie de confirmer sa permanence comme pompier classe 1 à temps partiel tel

qu'assujetti à la convention collective;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'accepter la permanence à titre de pompier classe 1 à temps partiel de monsieur Guilbeault effective en date du 19 février 2015.

Résolution numéro 048-02-2015

5.2 <u>PROLONGATION DE LA PÉRIODE D'ESSAI DE MONSIEUR DANIEL TURPIN, POMPIER POUR LA MUNICIPALITÉ</u>

CONSIDÉRANT QUE monsieur Turpin agit comme pompier à l'essai pour

notre municipalité depuis le 18 février 2014;

CONSIDÉRANT l'évaluation faite par la direction du Service de

sécurité incendie et en conformité avec l'article

2.11 de la convention collective;

CONSIDÉRANT la recommandation du Directeur du Service de

sécurité incendie de prolonger la période d'essai de monsieur Daniel Turpin pour une période de 6

02-

mois supplémentaires;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'accepter de prolonger la période d'essai de monsieur Daniel Turpin au service de sécurité incendie pour une période de 6 mois supplémentaires en date du 18 février 2015.

Résolution numéro 049-02-2015

5.3 <u>VÉRIFICATION ANNUELLE DES APPAREILS RESPIRATOIRES AUTONOMES PAR LA COMPAGNIE CSE-AIRTECK ÉQUIPEMENT</u>

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de procéder à la vérification annuelle des 12 appareils respiratoires autonomes du service de sécurité incendie par la firme spécialisée CSE-AIRTECK équipement pour un montant n'excédant pas 1 600 \$, plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 220-00-526.

Résolution numéro 050-02-2015

5.4 TRAVAUX DE RÉPARATION DES COMPOSANTES DE LA POMPE INTÉGRÉE DU CAMION AUTOPOMPE WHITE GMC

CONSIDÉRANT la vérification mécanique du camion Autopompe White GMC;

CONSIDÉRANT le recensement d'anomalies au niveau de certaines

composantes de la pompe;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 437-11-2014 concernant

l'acquisition d'un camion autopompe et par le fait même, l'acquisition d'équipements divers aux fins d'équiper le camion pour une somme d'au plus 15 000

\$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de procéder aux remplacements et à la réparation des composantes non étanche de la pompe intégrée par la firme spécialisée L'Arsenal pour un montant n'excédant pas 5 300 \$, plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire le 23-030-00-724 code complémentaire 14-023 et financée par le fonds de roulement sur une période de cinq (5) ans.

Résolution numéro 051-02-2015

5.5 ACHAT DE DEUX HABITS DE COMBAT POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service de

sécurité incendie de se procurer deux (2) habits

de combat;

CONSIDÉRANT QUE le service des incendies possède déjà des habits

de combat de type Inno 6222X et de Starfield

Flame Fighter;

CONSIDÉRANT les demandes de soumission aux deux (2)

compagnies suivantes:

- Aréo-Feu- L'Arsenal

CONSIDÉRANT la réception des prix suivants :

Aréo-Feu Habit de type Inno 6222X
L'Arsenal Habit de type Starfield Flame Fighter
1 485 \$
1 549 \$

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Eve Corriveau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de procéder à l'achat de deux (2) habits de combat de type Inno 6222X de la compagnie Aréo-Feu pour un montant de 2 970,00 \$ plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-220-00-450

❖ URBANISME

Résolution numéro 052-02-2015

6.1 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

CONSIDÉRANT la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme

(CCU) tenue le 22 janvier 2015;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de prendre acte des recommandations, avis et rapports contenus au procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenue le 22 janvier 2015. Le procès-verbal de la séance ordinaire du CCU est déposé aux archives municipales pour conservation permanente.

Résolution numéro 053-02-2015

6.2 <u>APPROBATION DES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ CONSULTATIF</u>
D'URBANISME (CCU) RELATIVEMENT À L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR
LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)

CONSIDÉRANT

le procès-verbal de la séance ordinaire du CCU en date du 22 janvier 2015;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'entériner les recommandations du comité consultatif d'urbanisme (CCU) portant les numéros de résolution CCU-006-01-2015 et CCU-008-01-2015 à CCU-010-01-2015, sujets aux conditions formulées aux recommandations du CCU, contenues au procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 22 janvier 2015, telles que présentées.

Recommandations du CCU				
Résolution	Adresse	Favorable	Non favorable	
CCU-006-01-2015	185, chemin Principal	Х		
CCU-008-01-2015	75, croissant du Belvédère	x		
CCU-009-01-2015	Lot 4 151 204, rue du Parc	X		
CCU-010-01-2015	428, rue du Parc	Х		

À la suite de la publication d'un avis public dans l'édition du 17 janvier 2015 du journal L'Éveil, concernant la demande de dérogation mineure suivante :

- DM01-2015 (lot 3 069 149, croissant du Belvédère);

J'invite les propriétaires des immeubles voisins présents à cette séance, à s'exprimer ou demander de plus amples informations concernant cette demande de dérogation mineure.

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Résolution numéro 054-02-2015

6.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM01-2015, AUX FINS DE PERMETTRE D'AMÉNAGER LES PORTES DE GARAGE SUR LA FAÇADE AVANT D'UNE RÉSIDENCE ET DE PERMETTRE QUE LEDIT GARAGE SOIT EN AVANT-CORPS PAR RAPPORT À L'ALIGNEMENT PRINCIPAL DE LA FAÇADE DE LADITE RÉSIDENCE, ET CE, POUR L'IMMEUBLE IDENTIFIÉ PAR LE NUMÉRO DE LOT 3 069 149, SITUÉ SUR LE CROISSANT DU BELVÉDÈRE

CONSIDÉRANT QU'

en vertu du règlement sur les dérogations mineures, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a transmis une recommandation au Conseil municipal en faveur ou en défaveur d'une demande de dérogation mineure à la suite à l'évaluation de celle-ci en tenant compte des critères et objectifs relatifs à la conformité aux objectifs du plan d'urbanisme, au droit des immeubles voisins, aux critères de bonne foi, à l'évaluation du préjudice et à la conformité aux règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE

les membres du CCU ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure numéro DM01-2015 de monsieur Guillaume Legault, aux fins de permettre d'aménager les portes de garage sur façade avant d'une résidence et de permettre que ledit garage soit en avant-corps par rapport à l'alignement principal de la façade de ladite résidence projetée;

CONSIDÉRANT

la recommandation du CCU portant le numéro de résolution CCU-005-01-2015 contenue au procèsverbal de la séance ordinaire du CCU tenue le 22 janvier 2015;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de refuser la demande de dérogation mineure DM01-2015 affectant l'immeuble identifié par le numéro de lot 3 069 149, situé sur le croissant du Belvédère, aux fins de permettre d'aménager les portes de garage sur façade avant d'une résidence et de permettre que ledit garage soit en avant-corps par rapport à l'alignement principal de la façade de ladite résidence, alors que le Règlement de zonage numéro 4-91 prévoit que les portes d'un garage doivent être alignées à 45 degrés ou plus avec la façade d'un bâtiment ayant front sur rue et que tout mur extérieur d'un garage parallèle avec la façade avant dudit bâtiment doit avoir un recul par rapport à celle-ci, et ce, pour les immeubles situés dans la zone R-1 210, le tout, pour les considérations suivantes :

- Le refus d'une telle demande n'est pas de nature à causer un préjudice sérieux au demandeur;
- L'octroi d'une dérogation mineure pourrait créer un dangereux précédent.

Résolution numéro 055-02-2015

6.4 ACQUISITION DU LOGICIEL MODULE MOBILITÉ

CONSIDÉRANT l'acquisition du logiciel Module Mobilité pour le

service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE cette acquisition avait été prévu pour 2015 au

programme triennal d'immobilisation;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac avait

prévu de payer cette immobilisation à même son

fonds de roulement:

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac finance l'achat et la formation du module mobilité d'une somme de 4 320 \$ plus les taxes applicables par son fonds de roulement.

Le présente dépense est assumée par le poste budgétaire 23-070-00-726 code complémentaire 15-002 et financée par le fonds de roulement sur un terme de 5 ans.

UDISIRS ET CULTURE

Résolution numéro 056-02-2015

7.1 <u>DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT POUR PERSONNES HANDICAPÉES</u>

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Eve Corriveau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac adresse une demande de subvention au ministère de l'Éducation du Loisir et du Sport pour financer une partie du salaire de l'accompagnateur via le programme « Service d'accompagnement pour personnes handicapées » pour la durée des camps de jour 2015.

La directrice des loisirs est autorisée à signer les documents pour et au nom de la municipalité.

Résolution numéro 057-02-2015

7.2 DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA FÊTE NATIONALE

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Eve Corriveau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac adresse une demande de subvention à la Société Nationale des Québécoises et des Québécois pour l'organisation de la Fête nationale 2015.

La directrice des loisirs est autorisée à signer les documents pour et au nom de la municipalité.

Résolution numéro 058-02-2015

7.3 PAIEMENT DE LA QUOTE-PART AU C.R.S.B.P. DES LAURENTIDES POUR L'ANNÉE 2015

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service à la carte du C.R.S.B.P. des

Laurentides répond adéquatement aux besoins

de la bibliothèque municipale;

CONSIDÉRANT QUE ce service inclut le soutien au développement tel que

le soutien téléphonique, par courriel ou sur place, des outils d'animation clé en main, un programme de

formation, de l'animation et promotion;

CONSIDÉRANT QUE ce service inclut le soutien informatique : un portail

incluant le catalogue local et régional, une gestion informatisée des collections et des transactions (prêts, abonnement, etc.), un numéro d'identité personnelle (NIP) pour permettre aux abonnés d'accéder gratuitement aux documents numériques et gérer les dossiers d'abonné et le soutien informatique par téléphone soit par

courriel ou sur place;

CONSIDÉRANT QUE le coût est de 2.70 \$ par habitant et que le nombre

de citoyens, selon le décret de l'année 2015 des

municipalités du Québec, est de 6595;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Eve Corriveau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser le paiement de la quote-part au C.R.S.B.P. des Laurentides pour l'année 2015 au montant de 17 806.50 \$, plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 702-30-494.

02-

Résolution numéro 059-02-2015

7.4 OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'AMÉNAGEMENT ET L'ENTRETIEN D'UNE MOSAÏCULTURE

CONSIDÉRANT QUE la réalisation d'une mosaïculture fait appel à des

spécialistes du domaine de l'horticulture;

CONSIDÉRANT QU' il existe peu de compagnies spécialisées dans ce

domaine;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de deux compagnies afin de réaliser en

complémentarité, l'aménagement de la mosaïculture, dont une pour l'aménagement et l'autre pour la production et la fourniture des

plantes spécifiques de la mosaïculture;

CONSIDÉRANT QU'

il est impératif de produire les plans dès le mois de février pour un aménagement à l'été 2015;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Eve Corriveau

ET MAJORITAIREMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac octroi le contrat pour l'aménagement et l'entretien de la mosaïculture à la compagnie Balcodecor au coût total 11 850 \$, plus les taxes applicables.

Cette proposition ne recevant pas l'unanimité de la part des membres du conseil, monsieur Alain Théorêt étant contre, cette résolution est donc adoptée par la majorité.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 320-04-521.

02-

Résolution numéro 060-02-2015

7.5 OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA CONFÉRENCE SUR LES VINS DU MONDE

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Eve Corriveau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser l'octroi d'un contrat à l'agence Bénédictus pour la conférence des vins qui aura lieu le 13 février 2015 au coût de 1 200.00 \$ ce qui représente 20 participants x 60 \$.

Il est à noter que si l'activé ne s'autofinance pas, elle sera annulée.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-701-90-419.

Résolution numéro 061-02-2015

7.6 PLAN D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER POUR LE PARC MAURICE-CLOUTIER

CONSIDÉRANT QUE l'installation d'un module de jeux et de mobilier

sera effectué au printemps 2015 au parc Maurice

Cloutier;

CONSIDÉRANT QU' un plan d'aménagement paysager est

souhaitable;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Eve Corriveau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de faire produire un plan d'aménagement paysager à la firme ESPACE B au coût de 1 250 \$, plus les taxes applicables pour le parc Maurice-Cloutier.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 23-080-00-411 code complémentaire 15-003 et financée par le fonds Parcs et terrains de jeux.

***** ENVIRONNEMENT

Résolution numéro 062-02-2015

8.1 LES FLEURONS DU QUÉBEC -ADHÉSION À LA 10^E ÉDITION - 2015-2017

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac s'inscrive au programme triennal de reconnaissance «Les Fleurons du Québec» - 2015-2017 pour un montant de 1 810 \$, plus les taxes applicables, en un (1) versement qui couvre les frais des trois années.

Le maire, monsieur Benoit Proulx et le directeur général, monsieur Stéphane Giguère, sont autorisés à signer les contrats pour et au nom de la municipalité.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 470-00-494.

02-

Résolution numéro 063-02-2015 ARBRESSENCE INC. - ADHÉSION POUR L'ANNÉE 2015

8.2

IL EST PROPOSE PAR monsieur Louis-Philippe Marineau

ET MAJORITAIREMENT RÉSOLU que la municipalité renouvelle l'entente avec la firme Arbressence inc. pour les services de collecte et de récupération des retailles et branches de cèdre au coût de 1 016.50 \$, pour l'année 2015, plus les taxes applicables. L'offre de service est jointe au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 452-35-446.

02-

Cette proposition ne recevant pas l'unanimité de la part des membres du conseil, monsieur Alain Théorêt étant contre, cette résolution est donc adoptée par la majorité.

Résolution numéro 064-02-2015

8.3 ACQUISITION DE BACS ROULANTS DESTINÉS À LA COLLECTE DES MATIÈRES ORGANIQUES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité introduira une collecte des

matières organiques dès le mois d'avril 2015;

CONSIDÉRANT QUE afin d'offrir ce nouveau service à tous les citoyens

de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac, il est impératif de se procurer 2 500 bacs bruns destinés

à cette collecte;

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offre publique, via le SÉAO, relativement

à l'acquisition de bacs roulants;

CONSIDÉRANT QUE la réception des soumissions suivantes :

- AGB inc.

(Atelier Gérard Beaulieu inc.)
Distribution Jean Blanchard inc.
IPL inc.
151 356.54 \$ incluant les taxes
170 703.38 \$ incluant les taxes
160 660.32 \$ incluant les taxes

CONSIDÉRANT QUE l'analyse exhaustive des documents de soumission

du plus bas soumissionnaire, soit AGB inc. (Atelier Gérard Beaulieu inc.) est conforme;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-lac octroie à l'entreprise AGB inc (Atelier Gérard Beaulieu inc) le contrat d'acquisition de 2 500 bacs roulants destinés à la collecte des matières organiques pour une somme de 151 356.54 \$ incluant les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par le règlement d'emprunt numéro 19-2014 pour une période de 10 ans.

Résolution numéro 065-02-2015

8.4 MANDAT PROFESSIONNEL À MADAME CLAIRE LACROIX RELATIVEMENT À LA RÉDACTION D'UNE POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE POUR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC

CONSIDÉRANT

l'intérêt du conseil municipal de se doter d'une Politique environnementale;

CONSIDÉRANT QUE

le mandat vise les éléments suivants :

- fixer les enjeux environnementaux ;
- identifier les situations les plus importants liés au territoire de Saint-Joseph-du-Lac;
- cerner les orientations de la politique environnementale;
- définir les objectifs de la municipalité en matière d'environnement;
- présenter les constatations sur la démarche;
- faire des recommandations appropriées pour les prochaines étapes;

CONSIDÉRANT

la nécessité de s'adjoindre d'une ressource professionnelle pour mener à terme la réalisation de la politique environnementale et ce, en quatre volets comme suit:

- Le diagnostic;
- La consultation publique;
- La rédaction de la politique environnementale;
- L'adoption d'un plan d'action quinquennal;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Louis-Philippe Marineau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de mandater madame Claire Lacroix relativement à la rédaction de la politique environnementale pour la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac pour une somme de 12 000 \$.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-470-00-419.

HYGIÈNE DU MILIEU

9.1

Résolution numéro 066-02-2015 ACHAT D'UNE VANNE À AIR COMBINÉ APCO

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de procéder à l'achat d'une VANNE A AIR COMBINE APCO 445WDATD aux fins de procéder au remplacement d'une vanne existante et défectueuse sur la conduite de refoulement des eaux usées du poste de pompage Maxime, pour une somme de 2 100 \$ plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-415-00-526 code complémentaire MAXIME.

Résolution numéro 067-02-2015

9.2 OCTROI DU CONTRAT DE SERVICES ANALYTIQUES DE L'EAU POTABLE POUR L'ANNÉE 2015

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'accorder le contrat pour les services analytiques de l'eau potable, soit du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, à la compagnie Exova selon la soumission portant le numéro 13-082-273466 pour une somme d'au plus 12 490 \$, incluant les taxes applicables. Les tarifs du contrat 2015 représentent les mêmes conditions que l'année précédente.

La présente dépense est assumée par le postes budgétaires 02-412-03-453 (code complémentaire PC OKA) et 02-413-00-453.

❖ AVIS DE MOTION

Résolution numéro 068-02-2015

10.1 AVIS DE MOTION RELATIF À L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 012015 VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 491, AUX FINS D'APPORTER CERTAINES PRÉCISIONS CONCERNANT LA
CLASSIFICATION DES USAGES COMMERCIAUX, DE MODIFIER CERTAINES
LIMITES DE ZONES ADJACENTES AU CHEMIN D'OKA ET DE MODIFIER
CERTAINES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Monsieur Nicolas Villeneuve donne avis qu'à la prochaine session ou à une session ultérieure, il sera présenté pour adoption, le règlement numéro 01-2015 visant la modification du règlement de zonage numéro 4-91, aux fins d'apporter certaines précisions concernant la classification des usages commerciaux, de modifier certaines limites de zones adjacentes au chemin d'Oka et de modifier certaines dispositions particulières.

Résolution numéro 069-02-2015

10.2 AVIS DE MOTION RELATIF À L'ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 02-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 17-2014 RELATIVEMENT À LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC

Monsieur Louis-Philippe Marineau donne avis qu'à la prochaine session ou à une session ultérieure, il sera présenté pour adoption le projet de règlement numéro 02-2015 modifiant le règlement 17-2014 relativement à la rémunération des membres du conseil municipal de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac.

Résolution numéro 070-02-2015

10.3 AVIS DE MOTION RELATIF À L'ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 03-2015 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE DEUX MILLIONS TROIS CENT CINQ MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT DOUZE DOLLARS (2 305 592 \$) AUX FINS DE RÉALISER LA PROGRAMMATION DES TRAVAUX PRÉVUS DANS LE CADRE DU PROGRAMME SUR LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC 2014-2018 (TECQ)

Madame Marie-Eve Corriveau donne avis qu'à la prochaine session ou à une session ultérieure, il sera présenté pour adoption le projet de règlement numéro 03-2015 décrétant un emprunt et une dépense de deux millions trois cent cinq mille cinq cent quatre-vingt-douze dollars (2 305 592 \$) aux fins de réaliser la programmation des travaux prévus dans le cadre du programme sur la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018 (TECQ).

Résolution numéro 071-02-2015

10.4 AVIS DE MOTION RELATIF À L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 042015 VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 3-91
ÉTABLISSANT LE PLAN D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTJOSEPH-DU-LAC, AUX FINS D'Y INCLURE LE PROGRAMME PARTICULIER
D'URBANISME (PPU) DU SECTEUR DU CHEMIN D'OKA ET D'AFFECTER À DES
FONCTIONS RÉSIDENTIELLES ET COMMERCIALES, CERTAINS SECTEURS NON
DÉVELOPPÉS AUX ABORDS DU CHEMIN D'OKA

Monsieur Michel Thorn donne avis qu'à la prochaine session ou à une session ultérieure, il sera présenté pour adoption le règlement numéro 04-2015 visant la modification du règlement numéro 3-91 établissant le plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac, aux fins d'y inclure le programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur du chemin d'Oka et d'affecter à des fonctions résidentielles et commerciales, certains secteurs non développés aux abords du chemin d'Oka.

❖ ADOPTION DE RÈGLEMENTS

Résolution numéro 072-02-2015

11.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 22-2014 RELATIVEMENT À LA TARIFICATION DES COMPTEURS D'EAU DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac adopte le règlement numéro 22-2014 relativement à la tarification des compteurs d'eau de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac. Les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement.

RÈGLEMENT NUMÉRO 22-2014 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 27-2007 CONCERNANT LA DISTRIBUTION ET LA VENTE D'EAU ET ÉTABLISSANT LA TARIFICATION SUR LES COMPTEURS D'EAU

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal peut adopter un règlement

pour décréter que des compteurs seront fournis pour être placés dans les bâtiments afin de mesurer la quantité d'eau fournie et fixer le loyer

de ces compteurs;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal peut exiger en sus de toute

taxe pour l'établissement ou l'entretien d'aqueduc, une compensation pour l'eau qui peut être différente pour chaque catégorie d'usagers ou qui peut être établie d'après un tarif

qu'elle juge convenable;

CONSIDÉRANT QU' avis de motion accompagné d'un projet de

règlement a été donné à la séance du 1er

décembre 2014;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

Le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il est ordonné et statué ce qui suit :

ARTICLE 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 Taux

L'article 3 du règlement 27-2007 est modifié en remplaçant le taux de 102.57 \$ par le taux de 120.00 \$.

ARTICLE 3 Taux applicables à la consommation d'eau

L'article 4 du règlement 27-2007 est modifié en remplaçant les taux applicables à la consommation comme suit :

- 0.29 \$ par mètre cube d'eau, jusqu'à concurrence de 1 000 mètres cubes
- 0.29 \$ par mètre cube pour l'excédent jusqu'à concurrence de 3 000 mètres cubes et,
- 0.375 \$ par mètre cube pour l'excédent de 3 000 mètres cubes

ARTICLE 4 Autres frais applicables

Le règlement 27-2007 est modifié en ajoutant l'article suivant :

• Des frais minimaux de 30 \$ sont applicables pour les comptes dont la consommation annuelle est en deçà de 100 mètres cubes.

ARTICLE 5 Mesures particulières

L'article 5 du règlement 27-2007 est modifié en remplaçant le taux applicables comme suit :

 Une somme de 105 \$ est retranchée du montant total applicable à la consommation d'eau pour les compteurs d'eau desservant un commerce auquel est rattachée une résidence.

ARTICLE 6 Facturation suite à la lecture des compteurs

L'article 16 du règlement 27-2007 est précisé par :

- Les propriétaires visés recevront une facture pour leur consommation d'eau au début de chaque année sur leur compte de taxes. Le montant facturé est basé sur la consommation de l'année précédente.
- Suivant la compilation annuelle des lectures, la municipalité pourra effectuer un ajustement basé sur la consommation réelle lors de la taxation annuelle.

ARTICLE 7 Date d'adoption

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ARTICLE 8 Entrée en vigueur

Le règlement entre en vigueur suivant la Loi.

MONSIEUR BENOIT PROULX
MAIRE

MONSIEUR STÉPHANE GIGUÈRE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Résolution numéro 073-02-2015

11.2 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 01-2015 VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 4-91, AUX FINS D'APPORTER CERTAINES PRÉCISIONS CONCERNANT LA CLASSIFICATION DES USAGES COMMERCIAUX, DE MODIFIER CERTAINES LIMITES DE ZONES ADJACENTES AU CHEMIN D'OKA ET DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac adopte le projet de Règlement numéro 01-2015 visant la modification du Règlement de zonage numéro 4-91, aux fins d'apporter certaines précisions concernant la classification des usages commerciaux, de modifier certaines limites de zones adjacentes au chemin d'Oka et de modifier certaines dispositions particulières. Les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 01-201514-2014, AUX FINS D'APPORTERE MODIFIER CERTAINES PRÉCISIONS CONCERNANT LA CLASSIFICATION DES USAGES COMMERCIAUX, DE MODIFIER CERTAINES LIMITES DE ZONES ADJACENTES AU CHEMIN D'OKA ET DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS PARTICULIÈRESVISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 4-91, AUX FINS DE MODIFIER CERTAINES PRÉCISIONS CONCERNANT LA CLASSIFICATION DES USAGES COMMERCIAUX, MODIFIER CERTAINES LIMITES DE ZONAGE ET MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac a adopté le 2 février 2015 un programme particulier d'urbanisme (PPU) pour le secteur du chemin d' Oka;

CONSIDÉRANT QU'

il est à propos et dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac et de ses contribuables de modifier certaines dispositions relatives au règlement zonage 4-91 dans le but d'assurer la cohérence au programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur du chemin d'Oka, le tout conformément aux dispositions prévues à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE

cette modification sera soumise à la consultation publique en vertu des articles 124 à 127 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE

le projet de règlement sera soumis à un examen de conformité par la MRC de Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT QUE

les modifications sont conformes au Plan d'urbanisme, numéro 3-91;

CONSIDÉRANT QUE

l'adoption du présent règlement est précédée d'un avis de motion donné le 2 février 2015;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

Le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il est ordonné et statué ce qui suit :

ARTICLE 1 Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici reproduit.

ARTICLE 2

Le règlement de zonage numéro 4-91 tel qu'amendé, est modifié en ajoutant au tableau de l'article 3.2.1 relatif à la nomenclature des usages, un nouveau sousgroupe et une nouvelle nomenclature, lequel se lit comme suit :

Sous-groupe : 4 Nomenclature (C4)

ARTICLE 3

Le règlement de zonage numéro 4-91 tel qu'amendé, est modifié en autorisant les établissements mentionnés à l'article 3.2.4.3 Commerce 3 (spécial), lesquels se décrivent comme suit :

- -vente de meubles;
- -pépinières;
- marchés publics;
- -vente de piscines;
- -quincailleries;
- -électriciens;
- -bois de chauffage;
- -plombiers;
- -entrepreneur général;
- -entrepreneur en excavation;
- -parcs de stationnement à l'usage de la clientèle de ces établissements.

Les salles où l'on retrouve des jeux de boules (pin ball machines), de trou madame, de bagatelle, de tir et de jeux électroniques et les bars, tavernes et autres débits de boissons ne sont pas autorisés.

Dans un établissement, les appareils de loterie vidéo et les appareils d'amusement sont interdits.

ARTICLE 4

Le règlement de zonage numéro 4-91 tel qu'amendé, est modifié en ajoutant à la suite de l'article 3.2.4.3 un nouvel article 3.2.4.4 Commerce 4 (artériel), lequel se lit comme suit :

3.2.4.4 Commerce 4 (artériel)

Sont de cet usage, les commerces qui possèdent les caractéristiques suivantes:

•- l'entreposage extérieur des marchandises est permis;

•- l'usage ne cause ni fumée, ni poussière, ni odeur, ni chaleur, ni gaz, ni éclat de lumière, ni vibration, ni de bruit plus intense que l'intensité moyenne du bruit normal de la rue aux limites du terrain.

Sont de cet usage, et de manière non limitative, les établissements mentionnés dans la liste ci-dessous:

- garages de réparation et d'entretien: automobiles, camions;
- vente et location de véhicules neufs et usagés: automobiles, yachts, roulottes, autoneiges, camions.;
- réparation et vente de machinerie lourde;
- postes d'essence, stations-service;
- postes de lavage et cirage d'automobiles;
- - machinerie et outillage agricole;
- électriciens:
- plombiers;
- parcs de stationnement à l'usage de la clientèle de ces établissements.

Les salles où l'on retrouve des jeux de boules (pin ball machines), de trou madame, de bagatelle, de tir et de jeux électroniques et les bars, tavernes et autres débits de boissons ne sont pas autorisés.

Dans un établissement, les appareils de loterie vidéo et les appareils d'amusement sont interdits.

ARTICLE 5 Le règlement de zonage numéro 4-91 tel qu'amendé, est modifié en annulant l'article 3.5.2.18 Second usage conforme, lequel se lit comme suit :

3.5.2.18 SECOND USAGE CONFORME

Dans les zones d'application, il sera possible d'aménager des bâtiments et de mettre en place un second usage principal sur un même terrain ou emplacement. Toutefois, ces bâtiments ainsi que les usages mis en place devront être conformes à la présente section ainsi qu'à toute autre partie du règlement de zonage et de construction qui n'est pas inconciliable. (Nouveau, règl. 4-99, art. 5)

Tout terrain ou partie de terrain aménagé pour des utilisations non résidentielles, mais qui est adjacent à une résidence, doit être séparé de cette résidence pour une bande non construite d'une largeur de quinze (15) mètres.

(Nouveau, règl. 4-99, art. 6)

Les aires tampons n'ont comme vocation que l'usage d'espace vert et doivent être recouvertes de plantes herbacées. (Nouveau, règl. 4-99, art. 7)

- ARTICLE 6 Le règlement de zonage numéro 4-91, tel qu'amendé, est modifié en modifiant les limites de la zone R-1 308 à, <u>L'ANNEXE A : PLAN DE ZONAGE</u>, afin de créer la zone C-1 372;
- ARTICLE 7 Le règlement de zonage numéro 4-91, tel qu'amendé, est modifié en modifiant les limites de la zone R-1 302 à, <u>L'ANNEXE A : PLAN DE ZONAGE</u>, afin de créer la zone C-1 373;
- ARTICLE 8 Le règlement de zonage numéro 4-91, tel qu'amendé, est modifié en modifiant les limites de la zone R-1 303 à, <u>L'ANNEXE A : PLAN DE ZONAGE</u>, afin d'agrandir la zone R-3 364;
- ARTICLE 9 Le règlement de zonage numéro 4-91, tel qu'amendé, est modifié en annulant la zone C-2 315 à, <u>L'ANNEXE</u>
 <u>A: PLAN DE ZONAGE</u>, afin de créer la zone R-3 315;
- ARTICLE 10 Le règlement de zonage numéro 4-91, tel qu'amendé, est modifié en agrandissant les limites de la zone C-3 316 à même la zone C-2 315 et en remplaçant cette nouvelle délimitation de la zone C-3 316 à <u>L'ANNEXE</u> <u>A: PLAN DE ZONAGE</u>, afin de créer la zone C-1 316;
- ARTICLE 11 Le règlement de zonage numéro 4-91, tel qu'amendé, est modifié en remplaçant la zone C-3 318 à, L'ANNEXE A: PLAN DE ZONAGE, afin de créer la zone C-1 374;
- ARTICLE 12 Le règlement de zonage numéro 4-91, tel qu'amendé, est modifié en modifiant les limites de la zone R-1 303 à, <u>L'ANNEXE A : PLAN DE ZONAGE</u>, afin d'agrandir la zone R-3 364;
- ARTICLE 13 Le règlement de zonage numéro 4-91, tel qu'amendé, est modifié en annulant la zone C-3 318 à, <u>L'ANNEXE B</u>:

 PLAN DE ZONAGE, afin de créer la zone C-1 375;.
- ARTICLE 14 Le règlement de zonage numéro 4-91, tel qu'amendé, est modifié en annulant la zone C-3 319 à, <u>L'ANNEXE B</u>:

 PLAN DE ZONAGE, afin de créer la zone C-1 376;
- ARTICLE 15 Le règlement de zonage numéro 4-91, tel qu'amendé, est modifié en agrandissant les limites de la zone R-3 362 à même la zone R-1 330 et la zone C-3 318 à L'ANNEXE B : PLAN DE ZONAGE, ;
- ARTICLE 16 Le règlement de zonage numéro 4-91, tel qu'amendé, est modifié en agrandissant les limites de la zone R-1 320 à, <u>L'ANNEXE B : PLAN DE ZONAGE,</u> à même la zone C-3 319:

- ARTICLE 17 Le règlement de zonage numéro 4-91, tel qu'amendé, est modifié en annulant la zone C-3 319 et la zone P-4 322-1 à, <u>L'ANNEXE B : PLAN DE ZONAGE</u>, afin de créer la zone PAE-377;
- ARTICLE 18 Le règlement de zonage numéro 4-91, tel qu'amendé, est modifié en agrandissant les limites de la zone R-2 342 à, <u>L'ANNEXE B : PLAN DE ZONAGE,</u> à même la zone C-2 343;
- ARTICLE 19 Le règlement de zonage numéro 4-91, tel qu'amendé, est modifié en modifiant les limites de la zone I-2 325 à, L'ANNEXE B: PLAN DE ZONAGE, afin de créer la nouvelle zone C-4 378:
- ARTICLE 20 Le règlement de zonage numéro 4-91, tel qu'amendé, est modifié en modifiant les limites de la zone I-2 325 à, L'ANNEXE B: PLAN DE ZONAGE, afin de créer la nouvelle zone R-3 379;
- ARTICLE 21 Le règlement de zonage numéro 4-91, tel qu'amendé, est modifié en modifiant les limites de la zone l-2 325 à, <u>L'ANNEXE B : PLAN DE ZONAGE,</u> afin de créer la nouvelle zone R-3 379;
- ARTICLE 22 Le règlement de zonage numéro 4-91, tel qu'amendé, est modifié en modifiant les limites de la zone I-2 325 à, <u>L'ANNEXE B : PLAN DE ZONAGE,</u> afin de créer la nouvelle zone R-3 379;
- ARTICLE 23 Le règlement de zonage numéro 4-91, tel qu'amendé, est modifié en modifiant les limites de la zone l-2 325 à, L'ANNEXE B: PLAN DE ZONAGE, afin de créer la nouvelle zone R-3 379;
- ARTICLE 24 La GRILLE DES USAGES ET NORMES IDENTIFIÉE COMME L'ANNEXE A-7 faisant partie intégrale du règlement de zonage numéro 4-91, tel qu'amendé, est modifié en créant de nouvelles grilles pour les zones C-1 372, C-1 373, R-3 315, C-1 316, C-1 374, C-1 375, C-1 376, PAE 377, C-4 378, R-3 3790, le tout tel qu'illustré à la grille des usages et normes par zones modifié (Annexe ANNEXE C);
- ARTICLE 25 La GRILLE DES USAGES ET NORMES IDENTIFIÉE COMME L'ANNEXE A-7 faisant partie intégrale du règlement de zonage numéro 4-91, tel qu'amendé, est modifié en enlevant les notes 5 et 6 pour la zone C-2 314, le tout tel qu'illustré à la grille des usages et normes par zones modifiée (ANNEXE C Annexe D);
- ARTICLE 26 La GRILLE DES USAGES ET NORMES IDENTIFIÉE COMME L'ANNEXE A-7 faisant partie intégrale du règlement de zonage numéro 4-91, tel qu'amendé, est modifié en

ajoutant les postes d'essence comme usages spécifiquement prohibés pour lesa zones C-2 314, C-1 316, C-2 360, C-1 374, C-2 360C-1 375 et C-1 376, le tout tel qu'illustré à la grille des usages et normes par zones modifiée (ANNEXE C Annexe E). De plus, une référence identifiée par le numéro 17 est ajoutée à la ligne des usages spécifiques permis référant à la note suivante: Postes d'essence;

ARTICLE 27 La GRILLE DES USAGES ET NORMES IDENTIFIÉE COMME L'ANNEXE A-7 faisant partie intégrale du règlement de zonage numéro 4-91, tel qu'amendé, est modifié en enlevant l'usage C-3 comme usages autorisés pour la zone I-2 325, le tout tel qu'illustré à la grille des usages et normes par zones modifiée (ANNEXE C Annexe F);

ARTICLE 28

La GRILLE DES USAGES ET NORMES IDENTIFIÉE COMME L'ANNEXE A-7 faisant partie intégrale du règlement de zonage numéro 4-91, tel qu'amendé, est modifié en annulant l'usages : Garage de réparation d'auto au tableau illustrant le CONTINGEMENT DES USAGES SIMILAIRES OU IDENTIQUES SITUÉS A L'EXTÉRIEUR DE LA ZONE AGRICOLE.

ARTICLE 29 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

MONSIEUR BENOIT PROULX MAIRE

MONSIEUR STÉPHANE GIGUÈRE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Résolution numéro 074-02-2015

11.3 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 02-2015 MODIFIANT LE <u>RÈGLEMENT NUMÉRO 17-2014 RELATIVEMENT À LA RÉMUNÉRATION</u> DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Eve Corriveau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac adopte le projet de règlement numéro 02-2015 modifiant le règlement numéro 17-2014 relativement à la rémunération des membre du conseil municipal de la municipalité de Saint-Josephdu-Lac. Les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 02-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 17-2014 RELATIVEMENT À LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC

CONSIDÉRANT QUE la loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération;

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac est déjà régi par un règlement sur le traitement des élus municipaux, mais que, de l'avis du conseil, il y a lieu d'actualiser ledit rèalement et de le rendre plus conforme aux réalités contemporaines notamment à l'égard de la rémunération additionnelle accordée en faveur d'un membre siégeant sur un comité;

CONSIDÉRANT QU'

il y a lieu de modifier le règlement numéro 17-2014 relatif à la rémunération des membres du conseil municipal de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac;

CONSIDÉRANT QU'

avis de motion accompagné d'un projet de règlement a été donné à la séance du 2 février 2015;

EN CONSÉQUENCE.

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Eve Corriveau ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

Le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il est ordonné et statué ce qui suit :

ARTICLE 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

L'article 3 du règlement numéro 17-2014, relatif à la rémunération de base du maire et de chaque conseiller est remplacé par le suivant :

Une rémunération de base annuelle du maire est fixée à 19 609\$ et celle de chaque conseiller est fixée à 6 536 \$.

Note aux lecteurs:

La modification du présent article correspond à une indexation de 1.6 % de la rémunération de l'année 2014.

ARTICLE 3

L'article 4 relatif aux rémunérations additionnelles, est modifié comme suit :

- Au paragraphe b, la rémunération additionnelle du président ou délégué d'un comité est de 83 \$ par séance plutôt que de 94 \$.
- Au paragraphe c, la rémunération additionnelle du vice-président ou délégué substitut d'un comité est de **50 \$ par séance** plutôt que de 56 \$.

ARTICLE 4

L'article 6 du règlement numéro 17-2014 est remplacé par le suivant :

Article 6 Allocations

En plus de toute rémunération, chaque élu aura droit à une allocation de dépense d'un montant égal à la demie (1/2) du montant de la rémunération.

ARTICLE 5

L'article 7 du règlement numéro 17-2014 est remplacé par le suivant :

Article 7 **Indexation**

La rémunération de base, la rémunération additionnelle et les allocations, telles qu'établies par le présent règlement, sont le 1^{er} janvier de chaque année indexés selon le taux de l'indice des prix à la consommation (IPC) pour le Québec établi par Statistique Canada jusqu'à un maximum de 1,6 %. L'indice de l'IPC est calculé au mois d'octobre de chaque année en faisant la moyenne des douze (12) derniers mois.

Lorsque le résultat de l'indexation est un nombre comportant des décimales, ce montant sera arrondi à l'unité près comme par exemple : 53.50 = 54, 53.45 = 53.

ARTICLE 6 Date d'adoption

Le présent projet règlement prend effet à compter au 1er janvier 2015.

ARTICLE 7 Entrée en vigueur

Le règlement entre en vigueur suivant la Loi.

MONSIEUR BENOIT PROULX

MONSIEUR STÉPHANE GIGUÈRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL

Résolution numéro 075-02-2015

MAIRE

11.4 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 04-2015 VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 3-91 ÉTABLISSANT LE PLAN D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC, AUX FINS D'Y INCLURE LE PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME (PPU) DU SECTEUR DU CHEMIN D'OKA ET D'AFFECTER À DES FONCTIONS RÉSIDENTIELLES ET COMMERCIALES, CERTAINS SECTEURS NON DÉVELOPPÉS AUX ABORDS DU CHEMIN D'OKA

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que le projet de règlement numéro 04-2015 visant la modification du règlement numéro 3-91 établissant le plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac, aux fins d'y

inclure le programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur du chemin d'Oka et d'affecter à des fonctions résidentielles et commerciales, certains secteurs non développés aux abords du chemin d'Oka. Les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 04-2015 VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 3-91 ÉTABLISSANT LE PLAN D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC, AUX FINS D'Y INCLURE LE PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME (PPU) DU SECTEUR DU CHEMIN D'OKA ET D'AFFECTER À DES FONCTIONS RÉSIDENTIELLES ET COMMERCIALES, CERTAINS SECTEURS NON DÉVELOPPÉS AUX ABORDS DU CHEMIN D'OKA

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac a adopté le 2 février 2015 un programme particulier d'urbanisme (PPU) pour le secteur du chemin d' Oka;

CONSIDÉRANT QU'

il est à propos et dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac et de ses contribuables de modifier certaines dispositions relatives au règlement du plan d'urbanisme numéro 3-91 dans le but d'assurer la cohérence au programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur du chemin d'Oka, le tout conformément aux dispositions prévues à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE

cette modification sera soumise à la consultation publique en vertu des articles 124 à 127 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE

le projet de règlement sera soumis à un examen de conformité par la MRC de Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption du présent règlement précédée d'un avis de motion donné le 2 février 2015;

EN CONSÉQUENCE. IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve **ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :**

Le présent rèalement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il est ordonné et statué ce qui suit :

ARTICLE 1 Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici reproduit.

ARTICLE 2 Le règlement du plan d'urbanisme numéro 3-91 tel qu'amendé, est modifié en ajoutant, à la suite de la section intitulé SECTEURS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN PLAN D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE (PAE) une nouvelle section, laquelle se lit comme suit:

PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME (PPU) DU CHEMIN D'OKA

Description du contexte

La Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac désire mettre en valeur les différents attraits du chemin d'Oka, avec comme objectif de rendre ce secteur <u>accueillant</u>, <u>sécuritaire</u> et <u>dynamique</u>. Comment identifier les priorités d'intervention et adopter les moyens nécessaires pour réaliser ces objectifs ? De quelle façon peut-elle se positionner et se distinguer face aux autres noyaux villageois environnants ?

Pour répondre à ces questions stratégiques et ainsi relever ce défi des plus stimulants, la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac a entrepris une démarche pour la réalisation d'un **programme** particulier d'urbanisme pour le secteur du chemin d'Oka. Par ce programme, la Municipalité désire développer les attraits et le potentiel de cette partie de son territoire.

Description générale du secteur à l'étude

Le secteur à l'étude est localisé le long du chemin d'Oka (route 344) entre le carrefour giratoire au sud-est et les limites de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac au nord-est.

Le secteur concerné se caractérise par une topographie plane, traversée par six ruisseaux. Borné au sud par des zones assujetties à des risques d'inondation, ce secteur, majoritairement construit et desservi par l'aqueduc et l'égout municipal, offre un milieu facilement développable pour certains terrains vacants ou pour certaines propriétés à des fins de redéveloppement.

Ce secteur, d'une superficie approximative de 30 hectares, regroupe à la fois des usages de type résidentiel, commercial, industriel et institutionnel

Ce secteur se retrouve donc à l'intérieur d'un environnement bâti et naturel diversifié. Caractérisé par des atouts fort intéressants, ce secteur est appelé à devenir un lieu recherché tant par la qualité de ses aménagements projetés que par sa position stratégique sur le territoire.

Constats généraux et particuliers concernant le secteur visé

Le secteur du chemin d'Oka concerné se localise entièrement au sein du périmètre urbain situé au sud de l'autoroute 640. Cette artère a la particularité d'être accessible par « trois portes d'entrée distinctives », lesquelles offrent aux visiteurs et/ou aux utilisateurs une expérience panoramique forte différente.

Le secteur à l'étude se divise en trois unités fonctionnelles distinctes. Il s'agit du secteur « porte d'entrée ouest », le secteur « central » et le secteur « porte d'entrée est». Ces secteurs se décrivent comme suit :

Secteur « porte d'entrée ouest »

Le secteur « porte d'entrée ouest » est l'entrée du chemin d'Oka à partir du carrefour giratoire jusqu'au bureau de l'étude du notaire Cataphard, situé au 3950 chemin d'Oka. Cette partie du chemin

d'Oka se caractérise par l'omniprésence d'une fonction résidentielle dans laquelle on retrouve des bâtiments de type unifamilial, bifamilial, trifamilial et multifamilial. On retrouve également dans ce secteur un parc municipal et un bâtiment de services publics, situé sur la partie nord du chemin d'Oka, ainsi que quelques commerces, sur la partie sud du chemin d'Oka.

Actuellement, ce secteur, en termes d'aménagement général concernant les terrains adjacents au chemin d'Oka, est relativement structuré. On se retrouve dans un environnement où l'emprise de la rue est assez large, ce qui procure une impression de vaste qui influe considérablement sur la vitesse des véhicules y circulant. Bien qu'on soit dans un secteur fortement résidentiel, on retrouve peu d'aménagement destiné aux piétons (ex. : traverse balisée et sécuritaire, trottoir, espaces publics de détente).

Secteur « central »

Le secteur « centra l» représente le cœur du secteur du chemin d'Oka. Il est borné, à l'ouest par le bureau de l'étude du notaire Cataphard, situé au 3950, chemin d'Oka (proximité de la Montée de la Baie) et à l'est par la rue Florence. Cette partie du chemin d'Oka se caractérise par l'omniprésence d'une fonction commerciale dans laquelle on retrouve des commerces de voisinage mais également des commerces artériels.

Actuellement, ce secteur, en termes d'aménagement général concernant les terrains adjacents au chemin d'Oka, est relativement déstructuré. On se retrouve dans un environnement où l'espace entre l'emprise de rue et les stationnements des différents commerces ne sont pas toujours définis. L'emprise de la rue est assez large et on dénombre auprès de plusieurs commerces, la présence d'entreposage en cour avant. Bien qu'on soit dans un secteur commercial et également résidentiel, on retrouve peu d'aménagement destiné aux piétons (ex. : traverse balisée et sécuritaire, trottoir, espaces verts, espaces publics de détente, espace de stationnement public, mobilier urbain distinctif, cases de stationnement identifiées sur rue).

Secteur « porte d'entrée est »

Le secteur « porte d'entrée est » est l'entrée du chemin d'Oka à partir des limites du territoire de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac jusqu'à la rue Florence. Cette partie du chemin d'Oka se caractérise par une mixité de fonctions à la fois résidentielle, commerciale et industrielle. Concernant la fonction résidentielle, on retrouve des bâtiments de type unifamilial, trifamilial et multifamilial. Concernant la fonction commerciale, celle-ci est composée de commerces de voisinage mais également de plusieurs commerces artériels. Enfin, en termes d'affectation industrielle, celle-ci se caractérise principalement par l'exploitation d'une sablière, localisée sur la partie sud du chemin d'Oka.

Actuellement, ce secteur, en termes d'aménagement général concernant les terrains adjacents au chemin d'Oka, offre aux visiteurs et utilisateurs deux types de milieux :

- 2 soit au nord par la présence d'une trame de bâtiments résidentiels de type multifamilial relativement récente et structurée et certaines propriétés de type unifamilial;
- 3• et au sud par la présence d'un secteur plus industriel et commercial de type artériel plus ancien et peu structuré.

On se retrouve dans un environnement où l'espace entre l'emprise de rue et les espaces de stationnements de certains commerces ne sont pas toujours définis. L'emprise de la rue est assez large et on dénombre, auprès de plusieurs commerces, la présence d'entreposage en cour avant. Bien qu'on soit dans un secteur commercial et également résidentiel, on retrouve peu d'aménagement destiné aux piétons (ex. : traverse balisée et sécuritaire, trottoir, piste cyclable défini, espaces publics de détente).

Ce secteur comprend également quelques terrains vacants ou ayant le potentiel de faire l'objet d'un développement ou d'un redéveloppement au cours des prochaines années.

Potentiel et défis – Secteur du chemin d'Oka

Avant de proposer un concept d'aménagement, il est important de connaître l'ensemble des forces et défis du secteur afin de bien cerner la problématique du chemin d'Oka. La synthèse des principales caractéristiques du secteur concerné se résume ainsi :

Tableau 2 – Principales caractéristiques du secteur

Passage d'une route provinciale (344) empruntée par un nombre important de clients potentiels;

Points de vue d'intérêt exceptionnel (ex. : montagnes environnantes);

Largeur d'emprise routière suffisante pour réaménagement sécuritaire et fonctionnel;

Espaces disponibles pour aménagement de terrasses commerciales et de nouveaux commerces:

Présence de nombreux commerces et services de première nécessité (ex. : station-service, épicerie, guichet bancaire, quincaillerie, etc.);

Terrains vacants disponibles à des fins de développement ;

Proximité d'une piste cyclable régionale (La Vagabonde);

Absence d'église et/ou de bâtiments à vocation communautaire;

Peu de terrains municipaux disponibles à des fins de développement et/ou d'aménagement public (parcs, espaces verts);

Attirer certains commerces à caractère agrotouristique et/ou de divertissement (boutiques spécialisées, antiquités, cafés/bistros, restaurants, etc.);

Améliorer la signalisation, les aménagements paysagers et le mobilier urbain;

Assurer une cohabitation harmonieuse entre la circulation locale et de transit;

Offrir des espaces de stationnement suffisants et sécuritaires;

Offrir une vue d'ensemble cohérente et harmonieuse;

Offrir une structure d'accueil (bâtiment, carte localisant les divers attraits);

Améliorer l'image du secteur en fonction des différents usages présents dans le secteur (commercial, résidentiel et industriel).

Philosophie et vision d'avenir

Le présent programme particulier d'urbanisme du chemin d'Oka s'avère un outil de planification qui traduit les orientations de la Municipalité. Ce programme vise d'abord à rendre cette artère plus humaine, permettre à cette dernière de se transformer en un milieu de vie, à la fois attrayant, sécuritaire et fonctionnel. Dans une perspective durable, ce plan intégrera des principes de conciliation entre le développement économique et social, la conservation des ressources et la mise en valeur de l'environnement bâti et naturel.

Pour s'assurer de définir une vision d'avenir représentative de la population, la Municipalité a formé un comité de travail composé de citoyen, de professionnel, de fonctionnaires et d'élus. Suite à plusieurs rencontres de travail, le comité en est venu à présenter ce document qui englobe une vision commune de ce à quoi devrait ressembler le chemin d'Oka à court et à moyen terme. Cette vision se traduit essentiellement comme suit :

- i)• une artère qui mettra en valeur les valeurs de la Municipalité;
- ii)•un secteur dynamique, qui misera sur une offre diversifiée de services et sur les activités de plein air;
- iii) un secteur qui attirera des investisseurs de qualité afin d'assurer la rentabilité des infrastructures existantes et projetées, de façon à contribuer au développement économique et social du chemin d'Oka;
- iv) un secteur bien défini par rapport aux autres municipalités voisines:
- v)•transposer, dans une certaine mesure, le caractère agricole au secteur du chemin d'Oka.

Principes et objectifs

Le présent programme particulier d'urbanisme vise à développer le secteur du chemin d'Oka en mettant en valeur les paysages distinctifs via l'aménagement de l'emprise de cette rue. Ces paysages représentent un véritable avantage concurrentiel à l'aide duquel la Municipalité peut se positionner pour attirer des capitaux par l'entremise de nouveaux résidants, commerçants, excursionnistes et investisseurs.

La particularité de cette approche permet d'offrir aux utilisateurs (piétons, automobilistes) une expérience à la fois diversifiée et propice à la découverte d'un milieu bâti et naturel unique dans la région.

Les objectifs généraux étant de :

- répondre aux besoins d'une clientèle provenant à la fois de Saint-Joseph-du-Lac, mais également de résidants provenant de la région immédiate;
- -• faire découvrir à la collectivité les différents attraits bâtis et naturels du secteur;
- accroître l'intérêt du secteur concerné comme lieu de résidence et milieu de vie pour la population locale;
- -• proposer un cadre général d'aménagement invitant les résidents et visiteurs à adopter cette artère;

- -• améliorer la sécurité des usagers du chemin d'Oka (piétons, cyclistes);
- -• rehausser la valeur des immeubles du secteur;
- -• améliorer l'environnement naturel et physique des différents terrains environnants;
 - -o contribuer au développement et à l'épanouissement des valeurs de la communauté;
- profiter de son positionnement central entre trois grands pôles, soit la région environnante
- du parc d'Oka, de l'agglomération montréalaise et des Basses Laurentides:
- Amener le secteur à une échelle plus humaine.

Concept d'organisation spatiale

Le concept d'organisation spatiale vise à structurer le territoire en répondant aux objectifs de développement et aux orientations de la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac. Le concept d'organisation spatiale traduit schématiquement l'organisation générale projetée des vocations et des aménagements qui les relie (voir le plan 3 – Concept d'organisation spatiale).

D'un point de vue général, le concept d'organisation spatiale prévoit l'aménagement et la mise en valeur de certaines intersections du chemin d'Oka. Ces intersections devront faire l'objet d'une attention particulière afin de remplir chacun un rôle bien précis au sein du concept d'aménagement.

De plus, une piste cyclable est proposée, réalisant un circuit à travers la Municipalité, et dont la section sur le chemin d'Oka permettra de rejoindre le tronçon de la piste cyclable existante de La Vagabonde. L'aménagement de stationnements sur rue et l'installation de mobilier urbain de qualité offrant une image propre à cette partie du territoire de Saint-Joseph-du-Lac sont prévus dans le concept d'organisation.

Le développement et la mise en valeur du chemin d'Oka doivent donc favoriser l'intégration des paysages dans les activités du secteur concerné et ainsi contribuer au développement durable de la collectivité.

Concept d'aménagement

Le présent programme particulier d'urbanisme (PPU) du chemin d'Oka comporte plusieurs interventions touchant les domaines privés et publics, dont les résumés se retrouvent dans les tableaux suivants. De plus, le concept d'aménagement proposé est accompagné d'une coupe-type qui permet de visualiser l'ambiance projetée par le PPU.

Tableau 3 – Caractéristiques d'aménagement

Secteur	Objectifs visés	Interventions proposées	
Chemin d'Oka	Mettre en valeur I'entrée du secteur afin de susciter I'intérêt des visiteurs provenant de I'autoroute 640, du chemin Principal et de Sainte-Marthe-sur- le-Lac; Réduire la vitesse des véhicules afin d'augmenter la sécurité routière et piétonnière; Favoriser l'essor commercial près du secteur central; Optimiser l'utilisation de chacun des terrains; Mettre en valeur les activités commerciales du secteur; Mettre en valeur les paysages naturels tout en suscitant I'intérêt des visiteurs; 40 40 40 40 40 40 40 40 40	 Aménager une signalisation d'accueil identifiant la présence du secteur; Aménager des massifs de fleurs aux principales intersections d'intérêt; Assurer un encadrement végétal (plantations d'arbres et de graminées) de part et d'autre de l'emprise du chemin d'Oka; Implanter une signalisation directionnelle appropriée aux endroits stratégiques; Utiliser une partie de l'emprise de la rue pour y aménager une piste cyclable ainsi qu'un sentier piétonnier (trottoir); Instaurer un programme pour encourager la restauration du cadre bâti; Aménager des stationnements sur rue, (en délimitant avec une bande de gazon) parallèles à la chaussée, au profit de la sécurité des automobilistes et des piétons; Limiter le regroupement des espaces de stationnement en cour avant des commerces; Prévoir l'aménagement d'une piste cyclable/sentier piétonnier entre le chemin 	

	Principal et la piste cyclable existante La Vagabonde;
	Prévoir l'aménagement d'une structure ou d'un bâtiment ou d'un aménagement particulier visant un lieu de rassemblement au centre du secteur concerné.

Plan d'action

Approche et principes

Considérant l'ensemble des données et propositions émises dans les chapitres précédents, le programme particulier d'urbanisme du chemin d'Oka préconise une approche à la fois globale et sectorielle.

Approche globale

L'approche globale fait référence aux actions à réaliser en fonction des éléments décrits précédemment. Ce plan d'action s'articule donc autour de 3 principes (facteurs de réussite) généraux et de 6 priorités d'intervention. Ces principes et priorités d'intervention sont décrits au tableau 4.

Approche sectorielle (par phase)

L'approche sectorielle fait référence aux différentes phases proposées. Elle se traduit par une nomenclature préliminaire des travaux à réaliser, l'identification des intervenants et partenaires, une estimation budgétaire par phase et une proposition d'échéancier. En ce qui concerne le programme particulier d'urbanisme du chemin d'Oka, les interventions seront regroupées en plusieurs phases. Les composantes de cette approche sont décrites au tableau 5.

Tableau 4 – Principes et facteurs de succès

Principes (facteurs de succès)	Priorités d'intervention (actions à réaliser)
Vouloir (volonté d'agir de façon concrète)	 L'implication de la Municipalité durant l'ensemble de la démarche; L'implication et la participation des citoyens et des intervenants tout au long du processus de consultation et de réalisation; L'adoption du présent PPU.
Voir sa direction (se munissant d'un tableau de bord)	4- L'élaboration d'un concept d'aménagement propre à la Municipalité
Maintenir l'élan (prévoir, savoir ajuster la stratégie d'intervention et soutenir l'équipe de réalisation du projet)	 5- L'adaptation des outils de planification et de gestion du territoire aux nouvelles réalités; 6- La mise en place d'une structure permanente qui permettra d'assurer la réalisation et le suivi du PPU.

Approche sectorielle (par phase)

L'approche sectorielle fait référence aux différentes phases proposées. Elle se traduit par une nomenclature préliminaire des travaux à réaliser, l'identification des intervenants et partenaires, une estimation budgétaire par phase et une proposition d'échéancier. Les composantes de cette approche sont décrites au tableau 5.

Tableau 5 - Échéancier de réalisation 2014-2019

Activités	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Élaboration d'une version préliminaire du PPU	х					
Adoption du programme particulier d'urbanisme	х					
Adoption d'un budget d'opération	x					
Adoption d'un programme d'immobilisation intégrant les projets à être réalisés durant les trois prochaines années	x					
Formation d'un comité responsable de la réalisation et du suivi du PPU	x					
Planification et évaluation de la stratégie (ex : aménagement des portes d'entrée est et ouest du village, encadrement de l'emprise de rue, aménagement paysager, signalisation d'accueil)		x				
Recherche de partenariat et de financement		x				
Réalisation de certains travaux de la stratégie (à définir)		х	x	x	x	
Évaluation de l'avancement des travaux du plan (comité responsable)		x	x	x	x	
Identification des projets sectoriels et stratégie d'intervention par secteur (ex. aménagement d'une intersection)		x				
Évaluation de l'avancement des travaux du plan (comité responsable)		x	x	x	x	
Adoption et/ou révision d'un programme d'immobilisation intégrant les projets à être complétés (si nécessaire)		х	x	x	x	
Bilan de réalisation du programme particulier 2014-2019						х

Les affectations du sol et les densités de son occupation

Découlant du concept d'organisation spatiale, le plan intitulé Affectations du sol délimite les différentes aires d'affectation proposées :

ARTICLE 3

Le règlement du plan d'urbanisme numéro 3-91, tel qu'amendé, est modifié en modifiant les limites de certaines affectations, de <u>L'ANNEXE A : PLAN D'URBANISME (AFFECTATIONS DU SOL) PLAN 3/4, afin de refléter le plan des grandes affectations du sol et les densités d'occupation proposé par le programme particulier d'urbanisme (PPU) du chemin d'Oka;</u>

ARTICLE 4

Le règlement du plan d'urbanisme numéro 3-91, tel qu'amendé, est modifié en modifiant les limites de certaines affectations, L'ANNEXE B: PLAN D'URBANISME (AUTRES ÉLÉMENTS) PLAN 4/4), afin de refléter le plan des grandes affectations du sol et les densités d'occupation proposé par le programme particulier d'urbanisme (PPU) du chemin d'Oka;

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi

MONSIEUR BENOIT PROULX MAIRE	MONSIEUR STÉPHANE GIGUÈRE DIRECTEUR GÉNÉRAL

❖ CORRESPONDANCE

❖ PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes, au nombre de onze (11), se sont exprimées a été tenue conformément à la Loi.

- Un citoyen aimerait connaître l'avancement du dossier relatif au projet de prolongation des services municipaux sur les rues Brassard et Théorêt.
- R Il est informé que la municipalité terminera la compilation des données du sondage au mois de février. Ensuite les propriétaires recevront une invitation à assister à une soirée de consultation qui aura lieu vers la mi-avril. Les résultats du sondage seront publiés lors de l'invitation à la soirée de consultation.
- ♣ Un citoyen propriétaire d'un terrain sur le croissant du Belvédère, interroge le conseil sur les raisons qui motivent le refus de sa demande de dérogation mineure.
- **R** Le maire suggère de rencontrer le demandeur suivant la rencontre.

- Un citoyen de la rue Théorêt soulève le fait qu'une des lumières de la fontaine publique est toujours brisée.
- R- Monsieur Giguère en prend bonne note.

❖ LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution numéro 076-02-2015 14.1 <u>LEVÉE DE LA SÉANCE</u>

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la présente séance soit levée. Il est 20h35.

MONSIEUR BENOIT PROULX
MAIRE

MONSIEUR STÉPHANE GIGUÈRE
DIRECTEUR GÉNÉRAL

Je, soussigné Stéphane Giguère, directeur général, certifie par la présente que conformément aux dispositions de l'article 961 du Code Municipal, la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac dispose des crédits suffisants pour défrayer les coûts des dépenses décrétées aux termes des résolutions adoptées lors de la présente séance du conseil municipal.

Le procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil lors de leur prochaine séance.